

Futurs étudiants

lundi 13 janvier 2020, par [ADMINISTRATEUR DOCUMENTALISTE](#)



Demande de bourse et de logement pour les futurs étudiants du 15 janvier au 15 mai : consultez la brochure ci-jointe

Le Dispositif Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi)

ce dispositif constitue une preuve de garantie de loyer impayé pour la mise en place de votre contrat de location. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de 48h ouvrées. Pour votre information il faut soumettre votre demande en amont de l'état des lieux et de la signature de votre nouveau contrat de location. Néanmoins il est nécessaire de distinguer ce dispositif avec l'assurance logement qui reste obligatoire pour chaque logement dont vous pouvez faire la souscription de manière digitale. Il est par ailleurs possible de bénéficier d'autres aides financières notamment Loca-Pass ainsi que Mobili-Jeune qui visent à accompagner les futurs locataires.

Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (ouverture de votre compteur et souscription à un contrat d'électricité, d'eau et d'internet...).

Retrouvez un article exhaustif avec l'ensemble des informations sur les aides Mobili-Jeune [ici](#).

A noter que l'obtention de Visale, vous permet quand même de prétendre aux autres aides d'Action Logement et celle traditionnellement donnée aux étudiants (Chèque énergie, APL, CAF ou bourse du Crous). Pensez à bien faire ces démarches avant la mise en place de votre contrat de location pour que [ce dernier soit complet](#) lors de votre entrée dans le logement. Pour la demande Visale rendez vous sur la plateforme dédiée <https://www.visale.fr/>